

CONSEIL MUNICIPAL

Compte rendu de la séance du mercredi 1^{er} juillet 2020 à 20h.

Date de convocation : 19 juin 2020.

Date d'affichage : 8 juillet 2020.

L'an deux mil vingt, le premier juillet à vingt heures, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Robert LUQUET, Maire.

Présents : MM. Robert LUQUET, Jean-André GUILLERMIN, Jacques PEREIRA, Bernard FAVRE, Nicolas LATHUILLIERE, Willy BONFY, Loïc COLTEL, Bernard COTTIN et Mmes Françoise MATHIEU-HUMBERT, Marie-Claude POTTIER, Florence CHEVASSON, Corinne MERLIN, Sophie DUMONTEL, Virginie THIVENT, Marie-France AULAS, Sonia BLONDEAU, Laure SEYDOUX.

Excusé(es) : M. Dominique JOBARD ayant donné procuration à Mme Florence CHEVASSON jusqu'à son arrivée à 20h15, M. Benoît MEILHAC arrivé à 20h30.

Secrétaire de séance : Florence CHEVASSON

Monsieur le Maire demande l'autorisation au Conseil municipal de rajouter trois points à l'ordre du jour. Le premier point concerne la modification du temps de travail des agents au groupe scolaire. Le second point porte sur les délégations du conseil municipal au Maire. Enfin, le troisième point se rapporte à la désignation d'un correspondant défense ainsi qu'un délégué et un suppléant pour l'Agence Technique Départementale. L'assemblée donne son accord à l'unanimité des présents sur la modification de l'ordre du jour.

DELIBERATION :

2020/0107/039– Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 23 mai 2020.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'approuver, à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du 23 mai 2020.

Pour : 18

Contre : 0

Abstention : 0

POINT INSCRIT A L'ORDRE DU JOUR SANS DELIBERATION

Désignation du secrétaire de séance.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des présents de ne pas avoir recours au vote à bulletin secret et de désigner Mme Florence CHEVASSON comme secrétaire de séance.

DELIBERATION :

2020/0107/040 - Montant de la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution de gaz pour 2020.

Le Maire rappelle au Conseil municipal que les infrastructures de gaz qui traversent la commune donnent lieu annuellement à des redevances d'occupation du domaine public.

Le Maire indique au Conseil municipal que le montant de cette redevance est fixé pour 2020 à 682 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve à l'unanimité cette proposition et autorise le Maire à encaisser la redevance de GrDF.

Pour : 18

Contre : 0

Abstention : 0

POINT INSCRIT A L'ORDRE DU JOUR SANS DELIBERATION.

Redevance d'Occupation du Domaine Public Réseau Télécom : Monsieur le Maire fait savoir que le montant de la redevance due par les opérateurs de télécommunication est fixé 1 753.06 € pour l'année 2020. Il précise que ce montant est reversé au SYDESL.

DELIBERATIONS :

2020/0107/041 – Répartition du résultat de clôture du SIVOM du bassin versant de la Petite Grosne.

En séance du 21 novembre 2019 du conseil syndical, compte tenu de l'arrêté préfectoral du 6 novembre 2019 mettant fin à l'exercice des compétences du SIVOM de la Petite Grosne au 31 décembre 2019 en vue de sa dissolution, le Président propose de reprendre le critère appliqué pour le calcul des participations des communes au budget du syndicat pour la répartition du résultat de clôture. La proposition est adoptée à l'unanimité des membres présents.

Par renvoi de l'article L.5711-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), la dissolution d'un syndicat mixte fermé (SMF) intervient en application des dispositions des articles L.5212-33, L.5211-25-1 et L.5211-26 du CGCT.

Aussi, en sa qualité de membre, le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur les modalités de répartition du résultat de clôture du SIVOM du Bassin Versant de la Petite Grosne, au 31 décembre 2019 date de la fin d'exercice de ses compétences. Monsieur Robert LUQUET reprend le rôle du syndicat, l'entretien et la gestion des cours d'eau, avant sa dissolution. Puis il fait savoir qu'avec la loi NOTRE le syndicat a dû être dissout, et explique le mode de calcul pour la répartition du résultat de clôture.

REPARTITION DU RESULTAT DE CLOTURE

	Grille de répartition	Montant réparti en €
BERZE LE CHATEL	1,18%	740,19
COMCOM CLUNISOIS	1,17%	
BERZE LA VILLE	3,20%	2 007,29
BUSSIÈRES	3,40%	2 132,74
CHEVAGNY LES CHEVRIÈRES	2,80%	1 756,38
DAVAYE	4,75%	2 979,57
MACON Canton sud	18,80%	11 792,82
MILLY LAMARTINE	1,79%	1 122,83
PRISSE	14,45%	9 064,16
LA ROCHE VINEUSE	12,52%	7 853,52
SOLOGNY	4,00%	2 509,11
VARENNES LES MACON	1,49%	934,64
VERGISSON	3,04%	1 906,92
CHARNAY LES MACON	16,78%	10 525,72
MBA	87,03%	
PIERRECLOS	7,11%	4 459,94
SERRIÈRES	4,69%	2 941,93
COMCOM ST CYR MERE BOITIER	11,80%	
TOTAL	100,0%	62 727,76

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 5212-33, L.5211-25-1 et L.5211-26 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, par renvoi à l'article L. 5711-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 06 novembre 2019 mettant fin à l'exercice des compétences du SIVOM de la Petite Grosne ;

Vu la délibération du SIVOM de la Petite Grosne du 21 novembre 2019 sur les modalités de répartition du résultat de clôture ;

Considérant que tous les membres du SIVOM de la Petite Grosne doivent à présent délibérer sur les modalités de répartition du résultat de clôture.

Le rapporteur entendu ;

Le conseil, après en avoir délibéré :

- Décide d'approuver les modalités de répartition du résultat de clôture du SIVOM du bassin versant de la Petite Grosne au 31 décembre 2019 selon l'annexe jointe et prenant en compte les critères appliqués précédemment pour la participation au budget de fonctionnement à savoir :

1/3 population ;
1/3 surface bassin versant ;
1/3 longueur de rives.

- DIT que la présente délibération sera adressée au représentant de l'Etat et communiquée au SIVOM de la Petite Grosne.

Pour : 18

Contre : 0

Abstention : 0

2020/0107/042 – Convention avec l'école de musique.

M. Robert LUQUET donne la parole à Mme Françoise MATHIEU-HUMBERT qui explique la convention entre l'école de musique et les communes de Bussières, Milly Lamartine, Sologny, La Roche Vineuse et Serrières, fixant la participation des communes à l'école de musique. La mise en place de cette convention permet d'obtenir un fonds de concours sur l'ensemble des subventions versées par les différentes communes. Ensuite, Mme Françoise MATHIEU-HUMBERT porte à connaissance le bilan de l'école de musique. Lors du confinement les activités ont été interrompues. Elle précise qu'une équipe de bénévoles prépare la rentrée, et que les prévisions budgétaires sont bonnes. M. Robert LUQUET indique qu'il y a eu une grosse restructuration l'année passée avec la suppression du poste de secrétariat et du poste de direction. Mme Françoise MATHIEU-HUMBERT précise que le départ de deux communes avait fragilisé le fonctionnement. M. Jean-André GUILLERMIN indique que si des communes souhaitent réintégrer l'école de musique cela sera possible.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, décide :

- d'approuver la convention de mise à disposition de services entre MBA et la commune ;

- d'autoriser le Maire à signer la convention ainsi que tout acte afférent à la présente délibération ;

Dit que la convention sera annexée à la présente délibération.

Pour : 18

Contre : 0

Abstention : 0

2020/0107/043 – Désignation des délégués au sein du réseau des communes forestières.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- M. Dominique JOBARD (titulaire)

- M. Loïc COLTEL (suppléant)

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

2020/0107/044 – Désignation des délégués au sein du Syndicat des Eaux de la Petite Grosne.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'il doit proposer 4 délégués afin que MBA désigne les membres qui siégeront dans le comité syndical du SME Petite Grosne. Le Conseil municipal propose à l'élection des délégués au Syndicat des Eaux de la Petite Grosne.

Titulaires :

- M. Dominique JOBARD

- M. Bernard FAVRE

Suppléants :

- M. Jean-André GUILLERMIN

- Mme Laure SEYDOUX

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

2020/0107/045 – Constitution de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID)

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que, suite au renouvellement de l'assemblée municipale, il y a lieu de constituer une nouvelle commission communale des impôts directs et explique le rôle de cette commission. Sur proposition du Maire, après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité d'établir la liste des commissaires appelés à constituer la commission communale des impôts directs.

Pour : 18

Contre : 0
Abstention : 0

2020/0107/046 - Décision modificative n° 1 sur le budget 2020.

Le Maire informe le Conseil municipal qu'il y a lieu, suite au vote du budget primitif 2020, de procéder au transfert de crédits en section d'investissement, considérant l'acquisition des parcelles forestières E 300 et E 301.

Section d'investissement :

- Article 2315/op. 191 : travaux de voirie - 4 500 €
- Article 2111/op. 100 : Acquisition de terrain/bois + 4 500 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité cette proposition ainsi que les modalités de répartition de ces crédits et autorise le maire à signer tout acte afférent à la présente décision.

Pour : 18
Contre : 0
Abstention : 0

2020/0107/047 - Convention de prestation de services 2020-2023 pour les accueils de loisirs sans hébergement.

Monsieur le Maire donne la parole à Mme Florence CHEVASSON qui explique les modalités de la convention et effectue un bilan. Elle revient également sur la notion de préinscription pour le périscolaire qui sera réduite à des périodes de 3 semaines. Elle fait ensuite un point sur les effectifs du mercredi et des vacances. Elle précise que pour cet été le groupe des petits est complet, il reste quelques places dans le groupe des grands. Ensuite, Mme Florence CHEVASSON fait un point sur le dispositif Oxy Val mis en place l'année passée, à destination des enfants de CM2 jusqu'en 3^{ème}. Ce dispositif ne fonctionne pas, il y a très peu de jeunes qui adhèrent. Le CLEM va essayer de relancer d'autres communes pour adhérer au dispositif afin d'attirer plus de jeunes. Pour cet été aucune activité n'est mise en place par Oxy Val. Les jeunes seront orientés vers le dispositif « viens », qui regroupe un certain nombre d'adolescents sur le secteur de Lugny. Une navette sera mise en place par le CLEM.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, décide :

- d'approuver la convention de prestation de services pour la direction des accueils de loisirs sans hébergement ;
- d'approuver le devis du CLEM d'un montant de 24 092.31 € pour l'ensemble des ALSH pour l'année scolaire 2020-2021 ;
- d'approuver la mise à disposition de nos agents communaux au CLEM et les conventions de mise à disposition afférentes ;
- d'autoriser le Maire à signer les conventions ainsi que tout acte afférent à la présente délibération ;
- dit que les crédits sont inscrits au budget 2020 et de prévoir les crédits nécessaires au budget 2021, à l'article 611.

Pour : 19
Contre : 0
Abstention : 0

2020/0107/048 – Participation des familles au transport scolaire.

Monsieur le Maire évoque le changement d'horaire à l'école et la nécessité de modifier les horaires du transport du matin. Il rappelle au Conseil municipal que le transport scolaire est financé par l'agglomération. En ce qui concerne La Roche Vineuse, cette compétence est assurée par la Mâconnais Beaujolais Agglomération. Ce changement d'horaire entraîne une modification du marché pour MBA. Il indique qu'il va faire un courrier au Président de MBA pour le maintien de ce service. M. Dominique JOBARD précise qu'il n'y a que deux communes (Prissé et La Roche Vineuse) qui bénéficient de ce transport intra-communal, MBA ayant repris la compétence qui appartenait à la commune auparavant. M. Robert LUQUET explique néanmoins que la commune prend en charge les frais induits pour l'accompagnement des enfants dans le cadre du transport scolaire. Considérant le coût supporté par la commune, le Maire propose au Conseil municipal de reconduire le principe d'une participation financière des familles pour l'année scolaire 2020-2021, à hauteur de 17 € par famille.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve à l'unanimité la proposition du Maire.

Pour : 19
Contre : 0

Abstention : 0

20200107/049 – Tarification de la garderie périscolaire.

Le Maire informe le conseil municipal qu'il convient de redéfinir les tarifs de la garderie périscolaire suite aux changements des horaires de l'école et laisse la parole à Mme Florence CHEVASSON qui présente les modifications à apporter et soumet la proposition suivante au conseil municipal.

ACCUEIL DE LOISIRS PERISCOLAIRE - MATIN

<i>Heure d'arrivée de l'enfant</i>	<i>Tarif QF inf. ou égal à 750</i>	<i>Tarif QF sup. à 750</i>
Arrivée de 7h30 à 8h	1.80 €	2.00 €
Arrivée entre 8h et 8h30	0.80 €	1.00 €

ACCUEIL DE LOISIRS PERISCOLAIRE - SOIR

<i>Heure de départ de l'enfant</i>	<i>Tarif QF inf. ou égal à 750</i>	<i>Tarif QF sup. à 750</i>	<i>Tarif du goûter facturé en plus du temps de garde</i>
Départ avant 17 h	0.80 €	1.00 €	0.80 €
Départ entre 17h et 17h30	1.80 €	2.00 €	0.80 €
Départ entre 17h30 et 18 h	2.80 €	3.00 €	0.80 €
Départ après 18h	3.80 €	4.00 €	0.80 €

En cas de non-respect des horaires, des pénalités seront appliquées. M. Robert LUQUET précise que des pénalités seront appliqué à partir de 18h30.

PENALITES APPLICABLES POUR DEPASSEMENT D'HORAIRE AU-DELA DE 18H30

<i>Nature du dépassement</i>	<i>Tarif</i>
Pénalité pour les 2 premiers dépassements au-delà de 18h30 (en plus du service facturé)	1 €
Pénalité à compter du 3 ^{ème} dépassement d'heure (en plus du service facturé)	20 €

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, décide à l'unanimité :

- d'approuver la modification des tarifs à partir du 1^{er} septembre 2020 pour la garderie périscolaire en fonction du quotient familial;
- d'autoriser le Maire à signer tout acte afférent à la présente délibération ;

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

2020/0107/050 – Autorisation de recrutement d'agent(s) non titulaire(s) pour des besoins non permanents

Le Maire expose au Conseil municipal que la commune peut, dans certaines situations, recruter du personnel non statutaire pour faciliter la gestion du service public et assurer sa continuité. Selon les cas, il s'agit de recrutements liés à des besoins temporaires liés à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité ou à un remplacement d'un fonctionnaire ou d'un agent non titulaire absent.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- décide d'adopter la proposition du Maire et l'habilite, pendant toute la durée de son mandat, à procéder au recrutement d'agent(s) non titulaire(s), pour des besoins non permanents relevant d'une nécessité de service, d'un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité ou de remplacement d'un fonctionnaire ou d'un agent non titulaire absent ;
- autorise le Maire à signer tout contrat et tout acte afférent à la présente délibération, dans les cas précités.

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

2020/0107/051 –Modification de la durée hebdomadaire de travail d'un adjoint administratif.

Monsieur Robert LUQUET, expose à l'Assemblée la modification de la durée hebdomadaire de travail d'un agent. Il propose à l'Assemblée de fixer la quotité hebdomadaire ainsi que les modalités de travail de l'adjoint administratif concerné à hauteur de 31 heures hebdomadaire, à compter du 1^{er} juillet 2020.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver cette proposition ;
- de charger le Maire de modifier le tableau des effectifs et de prendre et signer l'arrêté nécessaire

ainsi que tout acte afférent à la présente délibération.

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

2020/0107/052 –Reprise du restaurant scolaire : Organisation du service et tarification.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 23 mai 2020, le Conseil municipal a acté la reprise en régie directe de l'activité « restauration scolaire » auparavant gérée par l'Association du restaurant scolaire de La Roche Vineuse et laisse la parole à Mme Marie-Claude POTTIER pour présenter le dossier.

Afin d'assurer la continuité du service auprès des familles à la rentrée de septembre, elle explique qu'il convient dès à présent d'organiser ce service. Elle présente ensuite le projet de règlement intérieur et de tarification des repas en reprenant les éléments principaux définis par l'Association l'année antérieure.

Considérant la reprise de l'activité de restauration scolaire, la commission « restaurant scolaire » propose une revalorisation des tarifs de l'ordre de 2% par rapport à l'année précédente. Il est précisé que lors de l'inscription, les parents peuvent choisir le forfait désiré (1, 2, 3 ou 4 repas par semaine), ainsi que les jours fixes (lundi, mardi, jeudi et/ou vendredi) pour lesquels ils inscrivent leur(s) enfant(s) et le type de formule choisi (forfait mensuel, inscription occasionnelle avec vente de ticket). Mme Marie-Claude POTTIER remercie les bénévoles du restaurant scolaire qui assurent les inscriptions pour cette année. Mme POTTIER précise que les régimes particuliers ne seront plus pris en charge par le restaurant scolaire, les parents devront fournir un panier repas. Elle explique les raisons de cette modification et le risque pour les enfants. Mme BLONDEAU fait savoir qu'actuellement le restaurant scolaire de La Roche Vineuse est un des rares à proposer des repas spécifiques. Mme Sophie DUMONTEL demande à ce que les parents soient accompagnés dans la mise en place de cette nouvelle procédure et souhaite savoir si les paniers seront fournis uniquement le jour ou le repas ne correspond pas aux régimes particuliers des enfants ou si les parents devront le fournir tous les jours. Mme POTTIER indique qu'à l'heure actuelle il y a trop de risque pour les enfants de maintenir des repas différents. Mme Sonia BLONDEAU précise qu'il faudra que l'enfant apporte son panier tous les jours car il peut y avoir un imprévu impliquant un changement dans le menu au dernier moment. Mme Corinne MERLIN demande d'être vigilant à ce que tous les enfants mangent le midi. Mme POTTIER aborde la partie concernant la tarification et fait part des nouveaux tarifs. Après calcul elle indique que l'économie faite par les familles avec la réduction du temps de garderie le matin est beaucoup plus importante que l'augmentation de 2% des tarifs du temps méridien. Cela implique donc une prise en charge de la différence par la mairie. M. Loïc COLTEL demande pourquoi ne pas augmenter de prix du repas afin de garder une équivalence. Mme Florence CHEVASSON explique que certains enfants ne fréquentent pas la garderie. Mme Sophie DUMONTEL souhaite savoir pourquoi il a été mis en place des frais d'inscription. M. Robert LUQUET explique que si les frais d'inscriptions sont supprimés ce sera de nouveau une charge supplémentaire pour la commune, et qu'il convient de garder des frais d'inscriptions pour les enfants qui mangent au restaurant scolaire et qui apportent leur panier repas. Mme Sonia BLONDEAU intervient pour dire qu'actuellement l'association dégage des bénéfices et pose la question de la nécessité d'augmenter les prix. M. Robert LUQUET précise que l'association n'assurait pas toutes les charges induites par le fonctionnement de la cantine, ainsi la commune met à disposition du personnel et a prit en charge la construction du nouveau bâtiment. M. Bernard COTTIN propose de faire un comparatif précis et détaillé afin de faire un bilan sur le coût du service pour la commune. Mme Florence CHEVASSON précise que cela sera difficile car le temps méridien augmente de 30 minutes par jour, ce qui augmente fortement les charges de personnel. Mme Laure SEYDOUX fait savoir qu'il y a peu de commune qui acceptent de reprendre la gestion d'un restaurant scolaire. M. Bernard COTTIN souligne le fait que les repas vont continuer d'être préparés sur place. M. Nicolas LATHUILLIERE dit d'être vigilant sur la communication avec les familles, et que le prix du repas n'est pas élevé comparé à un repas fait chez soi. Mme Marie-Claude POTTIER passe ensuite au règlement intérieur du restaurant scolaire puis aborde le point concernant la prise de repas du personnel. Après débat, il est proposé de prendre en charge uniquement les repas des agents qui

interviennent sur le groupe scolaire et qui ont un temps de pause repas inclut dans leurs emplois du temps.

Après discussion, le conseil municipal, après délibéré à la majorité :

- **INSTITUE** la tarification du restaurant scolaire selon les modalités exposées ci-dessus, et détaillées dans le règlement intérieur du règlement scolaire.
- **ADOpte** les tarifs suivants qui seront applicables à compter de la rentrée scolaire 2020 :

FORMULE		TARIF ENFANT	TARIF ADULTE	REGLEMENT
REPAS REGULIER Forfait Mensuel Repas Choix définitifs pour l'année scolaire	4 jours / semaine	55.08 €	67.52 €	Par prélèvement automatique ou chèque
	3 jours / semaine	43.86 €	53.55 €	Par prélèvement automatique ou chèque
	2 jours / semaine	31.62 €	34.20 €	Par prélèvement automatique ou chèque
	1 jour / semaine	17.34	21.42 €	Par prélèvement automatique ou chèque
REPAS OCCASSIONNEL, l'unité (avec respect des dates limites d'inscription selon le calendrier fourni par la commune)		4.90 €	6.83 €	Au régisseur de recettes lors de la commande
REPAS DU PERSONNEL COMMUNAL présent sur le site et bénéficiant d'une pause repas dans son emploi du temps.		Gratuit		
FRAIS D'INSCRIPTION – DROIT D'ENTRÉE, par famille		12 €	12 €	Au trésor public
REMBOURSEMENT pour absence si repas au FORFAIT, l'unité		En cas de grève remboursement si les parents annulent le repas 24 heures avant Pour cause de maladie, le remboursement ne s'effectue qu'en cas d'absence de 4 jours de cantine consécutifs, sur présentation d'un certificat médical, selon la règle suivante : montant du forfait mensuel /par 4 semaines x nb de semaines d'absence.		

Une réduction de 10% sera appliqué sur tous les forfait à partir de 3 forfaits par famille.

- **ADOpte** le règlement intérieur du restaurant scolaire pour la rentrée 2020/2021 tel que joint en annexe de la présente délibération.
- **AUTORISE** le transfert des éventuels excédents comptables, du matériel, des équipements, des contrats avec les prestataires liés à cette activité.
- **DONNE DELEGATION** au Maire pour organiser ce service et signer toutes conventions, contrats et avenants nécessaires à la reprise de cette activité.

Pour : 16

Contre : 0

Abstention : 2

2020/01/07/053 Transfert d'une activité privée (restaurant scolaire) vers le service public et création d'emplois.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale,

Vu l'article L.1224-3 du code du travail fixant le régime applicable à l'ensemble des salariés d'une entité économique dont l'activité est transférée à une personne morale de droit public dans le cadre d'un service public administratif,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, relatif aux agents non titulaires de la Fonction publique territoriale,

Vu la décision du conseil municipal du 23 mai 2020 de procéder à la reprise d'activité de restauration

scolaire auparavant gérée par l'association du restaurant scolaire,

Considérant que dans ce cadre il convient de reprendre les salariés de cette structure,

Considérant que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement et qu'il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. Le conseil municipal, décide, après en avoir délibéré,

- La création d'emplois : à compter du 1^{er} septembre 2020 :

- 1 emploi pour la surveillance et le service des repas, à temps non complet 6.66/35^{ème}, relevant du grade d'adjoint technique territorial ou, à défaut, par des contractuels de niveau équivalent.
- 1 emploi pour la surveillance des élèves, le service des repas, et l'entretien des locaux, à temps non complet 15.14/35^{ème}, relevant du grade d'adjoint technique territorial ou, à défaut, par des contractuels de niveau équivalent.
- 1 emploi de cantinière, service et surveillance des repas, à temps non complet 28.75/35^{ème}, relevant du grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe ou, à défaut, par des contractuels de niveau équivalent.

Ces emplois seront pourvus selon les conditions ci-dessus ou par les agents transférés dont les contrats de droit privé deviennent des contrats de droit public à CDI ou CDD selon le contrat initial. Le tableau des effectifs sera modifié en prenant en compte les emplois ci-dessus créés.

- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Monsieur le Maire, Monsieur le Trésorier, sont chargés, chacun pour ce qui les concerne, de la mise en œuvre de la présente décision.

Pour : 18

Contre : 0

Abstention : 0

**2020/0107/054 – Modification des durées hebdomadaires de travail des agents municipaux -
Suppression et création de postes.**

Mme Marie-Claude POTTIER, Adjointe en charge du personnel affecté au groupe scolaire, explique au Conseil municipal que les emplois du temps des agents ont été retravaillés afin d'avoir une meilleure gestion du temps de travail et plus de cohérence. M. Robert LUQUET précise que Mme POTTIER et Florence ont fait un gros travail sur les emplois du temps et espère que les agents apprécieront.

Considérant la modification du temps méridien au restaurant scolaire et la réorganisation du service, il convient de modifier le temps de travail des agents. Il est proposé à l'Assemblée :

- de supprimer le poste d'Adjoint technique à temps non complet, à hauteur de 23.52/35^{ème} à compter du 1^{er} septembre 2020 et de créer un poste d'Adjoint technique à temps non complet à hauteur de 12.55/35^{ème} à cette même date.
- de supprimer le poste d'Adjoint technique à temps non complet, à hauteur de 9.72/35^{ème} à compter du 1^{er} septembre 2020.
- de supprimer le poste d'Adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet, à hauteur de 21.02/35^{ème} à compter du 1^{er} septembre 2020 et de créer un poste d'Adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet à hauteur de 28.35/35^{ème} à cette même date.
- De fixer le temps de travail d'un adjoint technique principal de 2^{ème} classe, à 29.62/35^{ème} à compter du 1^{er} septembre 2020 ;
- De fixer le temps de travail d'un adjoint technique, à 24.18/35^{ème} à compter du 1^{er} septembre 2020 ;
- De fixer le temps de travail d'un adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe, à 31.10/35^{ème} à compter du 1^{er} septembre 2020 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver ces propositions ;
- de charger le Maire de modifier le tableau des effectifs et de prendre et signer les arrêtés nécessaires ainsi que tout acte afférent à la présente délibération.

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

2020/2305/055 – Délégations d'attributions du Conseil municipal au Maire. Annule et remplace la délibération n° 20202305029 du 23 mai 2020.

Monsieur le Maire informe qu'il convient d'annuler la délibération n°20202305029 et de reprendre une délibération car le point concernant : « de régler les conséquences dommageables des accidents dans

lesquels sont impliqués des véhicules municipaux » a fait l'objet d'une remarque de la préfecture. Il propose de reprendre la délibération sans ce point qui sera évoqué en conseil en cas de besoin.

Ainsi, dans le but de faciliter l'administration communale et d'accélérer les procédures, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :

- de lui déléguer tout pouvoir s'agissant des attributions suivantes :
 - de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services, passés selon une procédure adaptée, pour des dépenses s'élevant jusqu'à 40 000 € HT, lorsque les crédits sont prévus au budget.
 - de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
 - de créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
 - de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
 - d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
 - de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;
 - de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
 - de fixer dans les limites de l'estimation des services fiscaux, le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
 - d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 ou au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal (pour les opérations d'un montant inférieur à 500 000 Euros) ;
 - de fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
 - d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle ; cette délégation étant consentie en demande et en défense et devant toutes les juridictions ;
 - d'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.
- d'autoriser ses adjoints à prendre des décisions sur les matières ci-dessus déléguées en cas d'absence ou d'empêchement du Maire.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'approuver à l'unanimité les propositions de Monsieur le Maire.

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

2020/2305/056 – Désignation du correspondant défense.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de désigner M. Jacques PEREIRA correspondant défense. M. Willy BONFY est désigné suppléant du correspondant défense.

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

2020/2305/057 – Délégués de l'Agence Technique Départementale.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de nommer M. Willy BONFY titulaire et M. Jacques PEREIRA suppléant à l'Agence Technique Départementale.

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

QUESTIONS DIVERSES.

Déclaration d'intention d'aliéner : Le Maire informe le conseil municipal qu'il a renoncé à 5 droits de préemption, et les présente.

Élection Sénatoriale : Robert LUQUET informe que le renouvellement de la deuxième série du sénat se déroulera le 27 septembre 2020. A cet effet la préfecture demande aux conseils municipaux de désigner leurs délégués ainsi que leurs suppléants au 10 juillet 2020.

La Poste : Monsieur le Maire porte à connaissance les horaires de la poste pour la saison estivale. Le bureau reste ouvert aux horaires habituels. Les horaires seront modifiés uniquement sur la période du 20 juillet au 8 août (3 semaines) de la manière suivante : ouverture mardi, mercredi, jeudi et vendredi de 9h à 12h (fermeture le lundi et le samedi).

Dérogations scolaires : Monsieur le Maire présente une demande de dérogation scolaire d'une enseignante résidant à Chevagny les Chevrières et qui souhaiterait scolariser son enfant à La Roche Vineuse. Le Conseil municipal décide de délivrer un avis favorable (Pour : 9, Contre : 6, Abstention :4) à cette demande de dérogation sans application de frais de scolarité à la commune de Chevagny les Chevrières, sous réserve de l'accord de la Directrice de l'école.

OPAC : Monsieur le Maire revient sur le courrier de l'OPAC envoyé aux élus concernant la situation d'une locataire qui crée du tapage nocturne. L'OPAC engage une procédure afin de résilier le bail de cette locataire. Mme Sophie DUMONTEL fait un point sur le dossier et explique que l'OPAC a engagé une procédure d'expulsion.

Courrier d'une administrée : Monsieur le Maire revient sur courrier reçu en mairie. Mme Corinne MERLIN souhaite avoir l'avis du conseil municipal sur ce courrier qui vise directement sa famille. Elle indique qu'elle ne souhaite pas porter plainte car cela n'aidera pas la personne qui a besoin de soin. Mme Sophie DUMONTEL fait savoir que l'OPAC a reçu des plaintes de riverain quant au comportement de cette personne. M. Robert LUQUET porte à connaissance la procédure pour une hospitalisation d'office.

TOUR DE TABLE :

Lotissement Le Clos des Vignes : Mme Sonia BLONDEAU fait savoir qu'elle a été sollicitée pour la pose d'un miroir à la sortie du lotissement du Clos des Vignes. M. Robert LUQUET propose de réunir la commission sécurité afin de faire un point sur les divers besoins et voir la possibilité de déplacer le radar pédagogique.

Abri bus place du Chaucher : M. Jacques PEREIRA porte à connaissance la demande qu'il a fait pour l'éclairage devant l'abri bus place du Chaucher.

Football Club : M. Jean-André GUILLERMIN a assisté à l'assemblée générale de club de football. L'équipe 1^{ère} monte en division 1 départementale, les comptes de l'association sont équilibrés, et même bénéficiaires grâce à une relance du sponsoring. M. Jean-André GUILLERMIN évoque un problème que rencontre le club quant à la constitution des équipes pour les U15 et U18 par manque d'effectif. Le club recherche des ententes avec d'autres clubs afin de pouvoir créer des équipes dans ces tranches d'âges.

Maison médicale : M. Loïc COLTEL annonce qu'il y aura une nouvelle kinésithérapeute à la maison médicale à la rentrée de septembre.

Mâconnais Beaujolais Agglomération : M. Dominique JOBARD informe que la date pour l'élection du Président est décalée au 15 juillet 2020.

Commission communication : Mme Corinne MERLIN informe que la commission communication souhaite faire une information à la population avec un feuillet recto-verso.

Fibre : M. Bernard COTTIN informe qu'il est en contact avec des représentants des collectivités chez Orange réseau. Il annonce que 92 à 95% des adresses seront fibrées en fin d'année 2020. Il reste environ 5 % de cas plus complexes qui seront raccordés au 31 décembre 2022. Un nouveau point est prévu en septembre avec Orange réseau. M. Bernard COTTIN a testé toute la commune afin de réaliser un état des lieux. Il a ensuite fait remonter tous les problèmes à Orange. Enfin, il fait savoir que des rendez-vous sont prévus avec Orange, SFR et IPNEOS afin de solutionner le problème de téléphonie à l'école. M. Robert LUQUET remercie M. COTTIN pour le travail fourni sur la fibre, mais également pour la résolution des problèmes d'internet en mairie et de téléphonie au groupe scolaire.

Conseil d'école : Florence CHEVASSON a assisté au conseil d'école mardi 30 juin dernier. A l'heure actuelle il y a 157 enfants inscrits pour la rentrée de septembre 2020. Plusieurs activités n'ont pas pu avoir lieu à cause du confinement et de l'épidémie. Cette année, la coopérative scolaire n'a pas pu

bénéficiaire des recettes procurées par la vente des photos de classe, qui n'ont pas été réalisées. La Directrice a évoqué les différents projets pour l'année prochaine, notamment la réalisation d'une classe transplantée. Mme Florence CHEVASSON évoque également le problème du taxi pour la classe ULIS. Actuellement, il n'y a qu'un seul taxi pour tous les élèves, ce qui fait un temps de trajet d'une heure quinze pour le premier enfant. La mairie appuiera la demande pour la mise en place d'un deuxième taxi.

Comité de jumelage : Florence CHEVASSON porte à connaissance l'annulation du vide grenier du comité de jumelage pour cette année. Elle demande à ce que l'information soit mise sur le site internet de la commune.

Dates : Le 10 juillet 2020 à 8h00 : conseil municipal
Le 4 septembre 2020 à 20h00 : conseil municipal

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée par le Maire à 23h55
Le prochain Conseil municipal se tiendra le 10 juillet 2020 à 8h00 en mairie.